

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE MARLY
ARRETE DU MAIRE n° 135 /2026

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
13 rue des Garennes

Le Maire de Marly,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2541 et suivants, relatif aux dispositions spécifiques aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut Rhin,
- VU** le Code de la Route,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** L'application du règlement de voirie,
- VU** L'instruction ministérielle du 7 juin 1977 relative à la signalisation routière,
- VU** La demande de la société MULLER TP, en date du 13 mai 2026,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures propres à permettre la bonne exécution des travaux de raccordement assainissement au 13 rue des Garennes à Marly par la société MULLER TP, pour le compte d'HAGANIS,

- **A partir du lundi 08 juin 2026 et jusqu'au vendredi 03 juillet 2026 inclus**

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre, en toute sécurité, la bonne exécution des travaux susvisés à Marly, la chaussée sera rétrécie à la circulation, par alternats de feux tricolores, le stationnement sera interdit à l'avant du chantier et la vitesse limitée à 30 km/h pendant la durée de l'intervention.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par la société MULLER TP chargée des travaux, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : La société MULLER TP devra assurer pendant toute la durée des travaux un accès permanent aux propriétés riveraines.

Article 4 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques et les Agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur de la société MULLER TP et dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Directeur de la société MULLER TP,
Monsieur le Directeur de HAGANIS,
Monsieur le Directeur de RESEDA
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Messieurs les Agents de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur de la Régie de l'eau
de l'Eurométropole de Metz,
Monsieur le Président de l'Eurométropole de Metz.

A Marly, le 18 mai 2026

Pour le Maire,

le 2^{ème} Adjoint délégué aux
travaux et à l'urbanisme



Michel LISSMANN